



REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION NATIONALE DES USAGERS DE LA VOIE D'EAU

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 25 juin 2009 modifiée du conseil d'administration de VNF relative au dispositif de concertation avec les usagers de la voie d'eau,

Vu la décision du 08 octobre 2012 du directeur général de VNF désignant le président de la commission nationale,

ARTICLE I. ROLE DE LA COMMISSION NATIONALE

La commission nationale des usagers de la voie d'eau a pour objet :

- D'une part, informer et échanger sur les programmations prévisionnelles de travaux et proposer les périodes de chômages :

- Information des usagers sur les programmations de travaux de l'année à venir avec intégration d'une vision pluriannuelle sur le réseau à grand gabarit. Identification des échanges techniques éventuellement à programmer sur des sujets spécifiques ;
- Examen et proposition des périodes et dates de chômages établies par les représentations locales de VNF et revues avec les usagers locaux lors des commissions locales. La commission nationale des usagers prépare la proposition des chômages qui sera transmise au Directeur Général. Celui-ci arrêtera le tableau des chômages qui sera soumis au vote du conseil d'administration de VNF. Elle a également vocation à vérifier la cohérence avec les chômages proposés par les gestionnaires de réseaux connexes dont l'information au CA de VNF sera assurée.

La commission peut, le cas échéant, demander à retirer un chômage proposé par VNF, sous réserve que ce retrait soit argumenté.

Il est néanmoins précisé que le directeur général de VNF statuera sur cette proposition de la commission et assurera dans tous les cas l'information complète au conseil d'administration, chargé de délibérer sur les périodes de chômages.

- D'autre part, d'échanger sur les conditions de navigation et les services aux usagers :

- Information des usagers sur l'état des horaires et modalités de navigation (notamment les évolutions) ;
- Echanges avant la haute saison sur les perspectives de conditions de navigation prévisibles (gestion de la ressource en eau, disponibilités des effectifs, services aux usagers mis en place dans le cours de l'année, etc.) ;
- Bilan avec les usagers à l'issue de la haute saison sur les conditions de navigation de l'année écoulée (difficultés rencontrées, bilan sur le délai d'information des usagers, retour sur les événements marquants de l'année, etc.) ;
- Bilan et échanges sur les services aux usagers ;
- Information sur les statistiques de trafic.

ARTICLE II. PERIMETRE DE LA COMMISSION NATIONALE

La commission nationale a pour périmètre le réseau des voies navigables gérées par Voies Navigables de France.

Elle s'assure néanmoins en temps utile de la cohérence des propositions notamment en matière de chômages faites sur ce périmètre avec celles des gestionnaires des infrastructures (réseau, ports) connexes, sur la base des travaux des commissions locales et peut donner un arbitrage sur les sujets pour lesquels aucun consensus n'aurait pu être trouvé au niveau local.

ARTICLE III. FREQUENCE DES COMMISSIONS NATIONALES

La commission nationale des usagers se réunit *au minimum 2 fois par an*.

Deux réunions se tiendront en principe à l'automne et en hiver :

- La 1^{ère} portera sur l'information du bilan de l'année passée (échange sur les conditions de navigation et les services aux usagers), sur un point des travaux prévus sur le réseau pour l'année à venir, ainsi que les premières tendances à l'issue de la haute saison (1 journée),
- la 2^{ème} portera sur l'examen des propositions de la programmation des périodes de chômages pour établir le nouveau tableau de programmation des chômages (1/2 journée).

Une troisième réunion est susceptible de se tenir avant le début de la haute saison sur les conditions prévisibles de navigation de la saison à venir et sur le calage du tableau de proposition des périodes de chômages si besoin (1/2 journée).

La période de référence des programmations annuelles des chômages est calée sur une année civile, à savoir, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Des réunions extraordinaires pourront être organisées par VNF sur des thématiques plus particulières en fonction des besoins de l'actualité dans le respect des attributions de la commission nationale. Ces réunions seront organisées à l'initiative de VNF ou sur demande de la majorité des membres de la commission.

Dans la mesure du possible et hors cas exceptionnels, les invitations et ordres du jour ainsi que les documents nécessaires à la tenue des réunions seront *transmis 15 jours* avant la date prévisionnelle de réunion. Les membres de la commission peuvent faire parvenir au secrétariat de la commission les points qu'ils souhaitent ajouter à l'ordre du jour ou voir traiter en points divers.

ARTICLE IV. COMPOSITION DE LA COMMISSION NATIONALE

La commission nationale des usagers est présidée par une personnalité qualifiée désignée par le directeur général de VNF.

La commission nationale des usagers est composée comme suit :

- ✓ représentants de Voies navigables de France :
 - Le directeur général adjoint, chargé des relations avec les usagers
 - Les directeurs territoriaux de Voies navigables de France ou leurs représentants
 - Le directeur chargé de l'infrastructure et ses collaborateurs
 - Le directeur chargé du développement et ses collaborateurs
- ✓ représentants des intérêts de l'activité « transports » :
 - Association française des ports intérieurs : 1 représentant
 - Association des utilisateurs de transport de fret : 2 représentants
 - Chambre nationale de la batellerie artisanale : 3 représentants
 - Comité des armateurs fluviaux : 3 représentants
 - Syndicat représentatif d'artisans : 1 représentant
 - TLF (Union des entreprises de Transport et de Logistique de France) : 1 représentant
- ✓ représentants des intérêts de l'activité « tourisme » :
 - Association nationale des plaisanciers en eaux intérieures : 2 représentants

- Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques : 1 représentant
- DBA - the barge association : 2 représentants
- Fédération des industries nautiques : 2 représentants
- Fédération française des ports de plaisance : 1 représentant.

Les personnes morales membres de la commission nationale désignent leurs représentants et leurs suppléants éventuels à la demande du directeur général de VNF.

En début de chaque année, les personnes morales membres de la commission devront confirmer les noms du titulaire et suppléant de leurs représentants auprès du secrétaire de la commission nationale des usagers.

Les fonctions des membres de la commission nationale sont gratuites.

ARTICLE V. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS NATIONALES

Le secrétariat de la commission nationale des usagers est assuré par la direction de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement de VNF.

Les comptes rendus de chaque commission nationale d'usagers sont diffusés dans les 4 semaines au plus tard suivant sa tenue aux participants qui peuvent y apporter leurs remarques sous 2 semaines, puis publiés sur le site internet de VNF et disponibles sur demande auprès de la division maintenance et exploitation.